



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES PRIX DE
CONCESSIONS DE TERRAINS, DE CASES DES
COLUMBARIUMS, DES CASES DE
COLUMBARIUM EN CHAPELLE, DE CAVES
URNES ENTERREES ET DU DROIT DE SEJOUR
AU CAVEAU PROVISoire A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2025**

**DÉCISION N° DM-24-370
EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° DM-23-471 en date du 18 décembre 2023 fixant à compter du 1er janvier 2024 les prix des concessions et du droit de séjour au caveau provisoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les prix des concessions, de terrain, de cases des columbariums, des cases de columbarium dans une chapelle, de caves urnes enterrées et les droits de séjour au caveau provisoire ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025

1) le prix d'acquisition de concessions de terrain dans les deux cimetières
comme suit :

Cimetière nouveau – 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois

- Concession décennale 2m ²	250,00 €
- Concession trentenaire 2m ²	900,00 €
- Concession cinquantenaire 2m ²	2 700,00 €

Cimetière ancien – 1, rue de Fontenay à Vincennes

- Concession cinquantenaire 2m ²	4 700,00 €
---	------------

2) le prix d'acquisition de concessions de cases aux columbariums dans les
deux cimetières :

- Concession décennale	370,00 €
- Concession trentenaire	1 050,00 €

Case de columbarium dans une chapelle au cimetière ancien :

- Concession trentenaire	3 400,00 €
--------------------------	------------

3) le prix d'acquisition de caves urnes enterrées dans le cimetière nouveau,
296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - Concession décennale | 650,00 € |
| - Concession trentenaire | 1 850,00 € |

4) le droit de séjour au caveau provisoire :

- | | |
|--|---------|
| - 20 premiers jours | 55,00 € |
| - à partir du 21 ^{ème} jour et par jour | 7,00 € |

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT